

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	09
Représentés	03
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin,

Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du conseil municipal : 23 juin 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, LAIR Jean-Philippe, MAURANGES Jean-Jacques.

REPRESENTES : FONTAINE Virginie a donné pouvoir à MEUNIER Colette, PEREIRA DA COSTA Martine a donné pouvoir à ROUCHEREAU Patrice, GIOUX Sylvain a donné pouvoir à ITURRIA Bernard

ABSENT : LAVAL Patrick

EXCUSES : Aucun

SECRETAIRE DE SEANCE : LACHAUD Sylvie

**DELIBERATION N° 2025-38 EN DATE DU 30 JUIN 2025 PORTANT SUR :
ATTRIBUTION COMPENSATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES A LA
COMMUNE**

Vu le Code Général des Impôts

Vu la délibération 59-2025 en date du 23 juin 2025

Monsieur le Maire donne lecture des attributions de compensation et notamment pour la commune de BUGEAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le montant de 83 415,48 € pour la commune de BUGEAT
- donne tout pouvoir à son Maire pour suivre ce dossier et transmettre cette délibération à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

Fait à BUGEAT, le 30 juin 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,

Sylvie LACHAUD

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr